

Numéro	DL260416-DFAJ01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Adoption du budget primitif - exercice 2026	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Numéro	DL260416-DFAJ01	1/7
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

II. FINANCES

4. LE BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Dans une année classique, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte, ou avant le 30 avril en cas de renouvellement des organes délibérants. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État dans les quinze jours suivant son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à réaliser les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant à minima égaler les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. Toutefois, l'article L. 1612-6 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») dispose que pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte financier unique de l'exercice précédent.

Les budgets de la collectivité territoriale sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents au siège de la collectivité territoriale par tout moyen de publicité au choix du maire. Les documents budgétaires sont assortis en

Numéro	DL260416-DFAJ01	2/7
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

données synthétiques sur la situation financière de la collectivité territoriale. Le présent document a vocation à répondre à cette obligation.

Comme ce fut déjà le cas en 2025, le budget primitif 2026 reprend par anticipation les résultats de clôture qui seront présentés dans le cadre du vote du compte financier unique 2025, ainsi que les restes à réaliser 2025 reportés en 2026. Cela permet à la Ville d'utiliser les réserves dont elle dispose afin de les investir dans un budget résolument tourné vers l'avenir. Cette reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 conduit également à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement. Il y a plus de recettes que de dépenses. Les articles L. 1612-6 et suivants du CGCT prévoient bien ce cas de figure.

Enfin, depuis l'adoption du référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En outre, l'article L. 1612-28 du CGCT prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. Seule la transmission de cette décision de virement permet de rendre exécutoire l'acte. La forme de la décision est libre, mais, pour être effective, elle doit reprendre le ou les montants de crédits qui seront virés et les chapitres/comptes de provenance et de destination de ces crédits.

Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce que ce dernier reste en mesure de contrôler la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS. L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitres sont prises en compte dans la prochaine décision budgétaire de l'exercice pour lequel elles ont été décidées. La date-limite de prise en charge des décisions de mouvements de crédits entre chapitres pour l'exercice N est fixée au 21 janvier de l'exercice N+1.

Numéro	DL260416-DFAJ01	3/7
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

conformément à l'article R. 1612-41 du CGCT. Entre le 1^{er} et le 21 janvier N+1, l'exécutif peut uniquement procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement et à l'intérieur des sections pour les opérations d'ordre.

L'assiette d'application du pourcentage voté par l'assemblée est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites. En sont donc exclues toutes les dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001, 002). Tous les crédits inscrits sur des chapitres réels (y compris le chapitre 012) sont pris en compte, de même que les restes à réaliser car, même s'ils ne font pas l'objet d'un vote par l'assemblée, ils donnent lieu à des inscriptions budgétaires. Dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles, cette assiette peut être revue à la hausse ou à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives).

Afin de bénéficier de la souplesse de gestion permise par la M57, tout en garantissant la transparence de l'information du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à de tels virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %, pour chaque section, dans les conditions prévues par le CGCT et l'instruction budgétaire comptable M57.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-1 à L. 2312-3 ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2025, n°ATDB2531532A, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 11 février 2026 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 ;
- VU** la note de présentation du budget primitif 2026 ci-annexée ;

Numéro	DL260416-DFAJ01	4/7
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

CONSIDERANT que l'examen de ce budget a été précédé d'un débat sur les orientations budgétaires organisé lors de la séance du Conseil municipal du 11 février 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune d'adopter un budget primitif avant le 30 avril 2026 afin d'autoriser les opérations de dépenses et de recettes inscrites ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le budget est adopté par chapitre, avec des opérations en section d'investissement.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 :

Le montant du budget primitif 2026 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 132 450,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 669 680,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	44 800,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 623 970,00
66 - CHARGES FINANCIERES	40 000,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	5 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	25 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 510 900,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 589 666,11
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 360 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	38 460 566,11
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	38 490 566,11

Numéro	DL260416-DFAJ01	5/7
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
013 - ATTENUATION DE CHARGE	516 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 941 140,00
73 - IMPOTS ET TAXES	6 261 250,00
731 - FISCALITE LOCALE	18 117 300,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 079 306,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	622 340,00
76 - PRODDUITS FINANCIERS	5 000,00
77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES	1 000,00
78 - REPRISE SUR DEPRECIATION ET PROVISION	2 000,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	31 545 396,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	10 000,00
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	9 523 592,43
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	41 078 928,43

Numéro	DL260416-DFAJ01	6/7
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Section d'investissement

DEPENSES	Proposition 2026	Restes à réaliser	Total dépenses BP 2026
201402 - ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMAN		204 772,14	204 772,14
201901 - HALL DES SPORTS	6 000 000,00		6 000 000,00
201903 - MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	200 000,00		200 000,00
201904 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA FAIG	1 200 000,00		1 200 000,00
202104 - TERRAIN CRIG		173 863,99	173 863,99
202101 - REQUALIFICATION DU SECTEUR SCHLOSSMATT	50 000,00		50 000,00
202105 - FORUM		43 214,89	43 214,89
202402 - VIDEOPROTECTION	530 000,00		530 000,00
202501 - INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DU PÔLE RESSOURCES	200 000,00		200 000,00
202503 - AIRE DE JEUX GIRLENHIRSCH	150 000,00		150 000,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	128 000,00	109 850,54	237 850,54
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	80 100,00	19 450,15	99 550,15
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 077 400,00	741 001,55	2 818 401,55
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	236 000,00	738 288,22	974 288,22
SOUS-TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 851 500,00	2 030 441,48	12 881 941,48
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	442 500,00	284,72	442 784,72
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES FINANCIERES	442 500,00	284,72	442 784,72
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 294 000,00	2 030 726,20	13 324 726,20
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	10 000,00		10 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00		1 000 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 010 000,00	0,00	1 010 000,00
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 741 693,65		3 741 693,65
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	16 045 693,65	2 030 726,20	18 076 419,85

Numéro	DL260416-DFAJ01	7/7
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

RECETTES	Proposition 2026	Restes à réaliser	Total recettes BP 2026
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 459 803,84		3 459 803,84
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	442 333,89	3 219 616,01	3 661 949,90
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00		5 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	3 907 137,73	3 219 616,01	7 126 753,74
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 589 666,11		7 589 666,11
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	2 360 000,00		2 360 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00		1 000 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	10 949 666,11	0,00	10 949 666,11
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 856 803,84	3 219 616,01	18 076 419,85

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

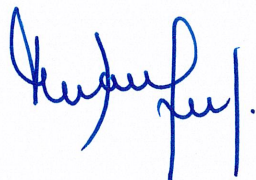
POUR : **30**

CONTRE : **5**

GENDRAULT Pascale, MADGELAINE Séverine,
DURAND JérémY, LONGECHAL Béatrice, VIVET
Laurent

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20260416-DL260416-DFAJ01-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026